

## Consultation sur le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (P-LEJ)

### Questionnaire pour la consultation

Nous vous remercions de retourner le formulaire d'ici au **15 août 2020** à l'adresse électronique suivante :

[spaj@ne.ch](mailto:spaj@ne.ch)

#### 1. GENERALITES

1.1. Que pensez-vous de la volonté du Conseil d'État de renforcer et clarifier la **politique de l'enfance et de la jeunesse**, basée sur trois piliers (participation, encouragement et protection des enfants et des jeunes) ?

Pertinent    Assez pertinent    Pas vraiment pertinent    Pas pertinent    Sans avis

Nul ne remet en question la pertinence de proposer un tel projet de loi, tant de par son utilité sociale que son aspect indispensable. Aussi, les trois piliers qui fondent ce rapport sont intéressants, ce à plusieurs égards.

Toutefois, en l'état, plusieurs questions demeurent. Ici, nous développerons spécifiquement la dite « jeunesse » dont il est question dans le rapport. De manière pragmatique, le PSN ne pense pas qu'il est possible de considérer la jeunesse dans son ensemble et, dans ce cadre-ci, « toutes choses égales par ailleurs ». En effet, il serait souhaitable d'affiner le grain et de savoir de quelle jeunesse il est question et à quelle jeunesse en particulier les mesures sont destinées. Une connaissance plus détaillée de la jeunesse visée par cette loi permettrait des mesures plus appropriées. En d'autres termes, voici les questions que nous nous posons :

- Quel est le profil socio-économique détaillé des jeunes visés ?
- Dans quels quartiers habitent-ils ?
- Quels sont leurs parcours biographiques ?

Aussi, nous comprenons bien qu'il appartient aux communes de mettre en place des structures concrètes pour permettre le bon déploiement de la loi. Toutefois, nous regrettons qu'il n'y ait pas une proposition concrète de mesure pour les communes. Nous demandons si la promulgation d'une loi sans accompagnement permettra une bonne mise en œuvre de l'idéologie sous-jacente.

Par ailleurs, nous saluons que la notion de « jeune » s'étende jusqu'à l'âge de 25 ans et que le rapport se réfère à la Convention relative aux droits de l'enfant. Si l'ancrage par la Convention relative aux droits de l'enfant est valable à plusieurs égards, une mobilisation dans le texte des recherches menées en sciences sociales dans ce domaine apporterait une plus-value incontestable.

1.2. Le projet de loi a pour but de clarifier le rôle du SPAJ dans la promotion de l'enfance et de la jeunesse (participation et encouragement). Quelles devraient être à votre avis les fonctions principales assumées par le service dans ce domaine (plusieurs réponses possibles) ?

- Soutenir et coordonner les acteurs publics, privés et associatifs du domaine enfance et jeunesse dans les milieux extrascolaires
- Favoriser la participation collective des enfants et des jeunes à la vie politique et aux processus décisionnels des différents espaces qu'ils occupent
- Soutenir et accompagner les projets d'utilité publique menés par des jeunes
- Organiser et assurer le fonctionnement des instances de participation au sein de l'administration (comité et session des enfants et des jeunes)
- Promouvoir les droits de l'enfant (sensibilisation des enfants et de la population, formation des professionnel-le-s)
- Conduire des projets visant le renforcement des ressources des enfants et de leur environnement (prévention, soutien à la parentalité, encouragement précoce, etc.)
- Encourager la participation des enfants et des jeunes dans les projets de l'administration cantonale et du Conseil d'Etat pour lesquels ils et elles manifestent un intérêt
- Autre(s) :

En l'état, répondre à cette question nous semble compliqué tant les missions proposées sont primordiales ; ce sans distinction possible.

## 2. PARTICIPATION

Le Conseil d'Etat propose l'instauration de différentes mesures visant à permettre aux enfants et aux jeunes de contribuer de manière collective aux décisions qui les concernent.

2.1. Avez-vous des remarques particulières concernant la création d'un **comité des enfants et des jeunes** comme interlocuteur permanent du Conseil d'Etat et d'une **session des enfants et des jeunes** organisée au moins une fois tous les deux ans (art. 15ss P-LEJ)?

Êtes-vous favorable à ces instances de participation et à leur objectif général ?

Oui :

Non :

La création d'un comité des enfants et des jeunes ainsi que la mise sur pied d'une session des enfants et des jeunes semblent être des outils pertinents.

Toutefois, nous discutons ici deux principes :

- Qui participe ?
- Comment les faire participer concrètement ?

Ces deux questions recouvrent le premier point. La réelle difficulté consiste à faire participer des personnes qui ne sont pas intéressées par la politique et à leur permettre de participer au débat. En effet, l'enjeu n'est pas de faire participer le/la jeune dont les parents sont déjà

impliqués en politique. Une précision quant au déploiement des mesures pour faire participer un public varié est nécessaire.

- Comment sortir des murs sans faire entrer les jeunes dans les murs ?

Ici, nous discutons l'idée de faire venir les jeunes aux sièges des lieux de pouvoir et de décision. Ces éléments peuvent, à bien des égards, repousser et désintéresser un nombre important de personnes et de jeunes en particulier. Si nous prenons l'exemple de l'Université, pour bien des personnes, ce lieu représente une violence symbolique incontestable. Nous pouvons facilement faire l'analogie avec certains lieux politiques. Dès lors, par divers mécanismes, certaines personnes ne fréquenteront jamais ces lieux.

Nous souhaitons une réflexion plus poussée sur les possibilités d'encourager le Conseil d'Etat à sortir de ses murs et aller à la rencontre de la jeunesse.

Finalement, toujours dans une perspective de participation d'un public dit fragilisé, quid de l'instruction civique dans les institutions, écoles professionnelles, etc. ? Pour beaucoup d'adultes en relation avec ces jeunes, ces questions de participation aux votes sont secondaires compte tenu des situations singulières rencontrées. Nous ne cautionnons pas ce nivellement par le bas. Au même titre que les autres individus, ce public doit pouvoir bénéficier d'une éducation civique. A l'instar de l'excellente campagne 10 mois 10 droits discutée au sein de certaines institutions, nous souhaitons la mise en place d'une « éducation civique » pour ces personnes fragilisées ; il n'y a pas d'autres moyens pour les faire participer à la vie démocratique.

2.2. La mise en place d'une réelle politique de l'enfance et de la jeunesse implique un engagement clair de l'État. Le Conseil d'État propose **d'impulser financièrement** pendant quatre ans le développement des mesures de participation (art. 22 P-LEJ).

Êtes-vous favorable à cette mesure ?

Oui :

Non :

Remarques :

### 3. ENCOURAGEMENT

Le projet de loi sur l'enfance et la jeunesse (P-LEJ) met l'accent sur la mise en place de conditions-cadres permettant aux enfants et des jeunes de développer leur aptitude à vivre ensemble, leur engagement social, leur créativité et leur autonomie, afin qu'ils et elles deviennent des personnes indépendantes et socialement responsables.

3.1. Jugez-vous pertinente la volonté d'élargir et de renforcer les actions de sensibilisation et les projets promouvant notamment les droits de l'enfant, la santé, le développement durable, le soutien à la parentalité et l'encouragement précoce (art. 23 et 24 P-LEJ)?

Pertinent  Assez pertinent  Pas vraiment pertinent  Pas pertinent  Sans avis

Remarques:

3.2. Que pensez-vous de la volonté du Conseil d'État de soutenir les mesures ou activités d'encouragement des enfants et des jeunes mises en place par les communes (conseils et aides financières) (art. 27 P-LEJ)?

Pertinent  Assez pertinent  Pas vraiment pertinent  Pas pertinent  Sans avis

Comme mentionné précédemment, il est nécessaire de proposer des éléments concrets aux communes. Plus qu'une aide financière, nous souhaitons un appui concret pour les communes. Par exemple, nous pourrions imaginer l'instauration de débats-philo pour les très jeunes enfants. Cette démarche, surprenante de prime abord, a porté ses fruits bien au-delà des attentes. Nous invitons le service à établir des pistes concrètes comme mentionnées précédemment.

#### 4. PROTECTION

4.1. Estimez-vous, comme le Conseil d'État, que la protection de l'enfant doit pouvoir se fonder sur une construction individualisée de prestations sur mesure, qui privilégie le renforcement des compétences parentales et familiales?

D'accord  Plutôt d'accord  Pas vraiment d'accord  Pas d'accord  Sans avis

Remarques:

4.2. Comment appréciez-vous le renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre la maltraitance (art. 35ss P-LEJ) ?

Pertinent  Assez pertinent  Pas vraiment pertinent  Pas pertinent  Sans avis

Remarques:

On regrette que rien ne soit dit dans le rapport sur le rôle des grands-parents, ce serait bien de préciser dans le rapport qu'ils peuvent également consulter le service.

Le groupe contre la maltraitance va être créé (GCM). L'article 38 de la LEJ définit les instances qui le constitueront. Des représentant·e s de l'école obligatoire et du postobligatoire ne devraient-ils pas aussi être présent·e s dans ce groupe ?

4.3. Comment appréciez-vous le dispositif de financement des frais de placement en dehors du milieu familial (art. 47ss P-LEJ)?

Plus particulièrement, approuvez-vous une participation aux frais de placement calculée sur la base de la capacité contributive des parents / des représentant·e-s légaux·ales ?

D'accord  Plutôt d'accord  Pas vraiment d'accord  Pas d'accord  Sans avis

Remarques: Lors du calcul de la contribution financière des parents, il faudra être très attentifs à la situation actuelle des parents et à leur capacité réelle à contribuer aux frais de placement de leur enfant. Il ne faudrait pas que cette participation financière péjore la relation avec leur enfant. L'article 48 de la loi LEJ inscrit cela dans la loi, c'est donc le SPAJ qui devra se charger de calculer et de réclamer aux parents ce montant. Il ne faudrait pas que ce soient les assistant·e s sociaux référent·e s de l'enfant qui doivent se charger de cela mais un service spécifique tel celui de la comptabilité. Ceci afin d'éviter des tensions..

4.4. Êtes-vous favorable à un élargissement de cette participation aux mesures d'accompagnement ambulatoire ?

D'accord  Plutôt d'accord  Pas vraiment d'accord  Pas d'accord  Sans avis

Remarques: Les mesures d'accompagnement ambulatoire devraient absolument rester gratuites comme actuellement sur le site de la Croix-Rouge, la mesure SIFP (Suivi intensif Famille et Parentalité). Les interventions ambulatoires à domicile auprès des enfants ne sont possibles, à notre connaissance, que sur la base de la participation volontaire des/du parent(s). Si la mesure devait être payante, alors il y a des risques que le/les parent(s) la refusent pour une question d'ordre financier et cela pourrait être très dommageable pour le(s) enfant(s) concerné(s)..

## 5. AUTRES COMMENTAIRES ET REMARQUES GENERALES

Commentaires - Remarques:

Nom et prénom : Winz-Wirth Kilian  
Institution / organisation : Parti socialiste neuchâtelois  
E-Mail : kilian.winz@protonmail.com  
Téléphone : 0774597730

J'accepte que mes observations soient transmises aux membres du Grand Conseil s'ils ou elles en font la demande :

D'accord  Pas d'accord

**Nous vous remercions vivement de votre participation.**